



LAMP A U L
P L O U A R Z E L

SYNTHESE DES INFORMATIONS FINANCIERES

12 AVRIL 2024

LAMPAUL-PLOUARZEL

7 rue de la Mairie - 29810
02 98 84 01 13
mairie@lampaul-plouarzel.fr
www.lampaul-plouarzel.fr



Horaires de la mairie

Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h30.
Fermée le mardi après-midi et le samedi

L'[article L 2313-1](#) du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune.

S'agissant d'une synthèse, les développements se veulent concis pour rendre l'information la plus claire possible. Cependant, si certaines parties vous semblent trop schématiques ou absconses, vous pouvez demander des précisions à l'adresse suivante : mairie@lampaul-plouarzel.fr.

INTRODUCTION

❖ ETAT DES FINANCES PUBLIQUES AU NIVEAU NATIONAL

A la fin du 3^{ème} trimestre 2023, la dette publique française s'élève à 3 101,2 milliards d'euros soit 110,6 % du produit intérieur brut (PIB), taux supérieur au seuil maximum de 60 % fixé par le traité de Maastricht. 81 % de cette dette provient de l'Etat, 9 % des administrations de sécurité sociale, 8 % des administrations locales (comprenant les collectivités territoriales) et 2 % d'organismes divers d'administration centrale.¹

Le déficit public, quant à lui, est estimé à 5,5 % en 2023 contre 4,8 % en 2022². De même, ce taux dépasse celui de 3% fixé par le traité de Maastricht.

En parallèle, l'activité économique européenne stagne avec une prévision de 1 % pour le Gouvernement et 0,7 % pour les organismes nationaux et internationaux. Cette situation impacte les ressources de l'Etat qui devraient, dès lors, diminuer.

Dans ce contexte de finances publiques dégradées, le Gouvernement a annoncé, en janvier 2024, une baisse de crédits du budget de l'Etat de 10 milliards d'euros pour l'exercice 2024. S'agissant des crédits aux collectivités territoriales, la baisse concernera le Fonds vert : moins 430 millions d'euros soit une baisse de 38 % des crédits initialement prévus. Les principales dotations et le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée³ (ci-après FCTVA) sont, quant à eux, maintenus⁴.

Il est envisageable que d'autres baisses de crédits soient décidées ultérieurement et qu'elles concernent directement les crédits aux collectivités territoriales.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8061907>

² Idem.

³ Le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/10-milliards-deuros-deconomies-le-detail-des-politiques-qui-vont-etre-affectees>

❖ PRESENTATION D'UN BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril 2024. Cet acte permet à l'Ordonnateur, en l'occurrence le Maire, de réaliser les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites.

A. LES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES⁵

1. Le principe d'annualité ([art. L. 1612-1 du CGCT](#)) : le budget est voté pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de son adoption.
2. Le principe d'équilibre ([art. L. 1612-4 du CGCT](#)) : les deux sections (*cf. supra*) doivent être votées en équilibre, c'est-à-dire, autant de dépenses que de recettes.
3. Le principe d'unité ([article L. 1612-1 du CGCT](#)) : toutes les dépenses et recettes sont inscrites dans le budget, lequel figure dans un seul document.
4. Le principe d'universalité ([art. L.2311-1 du CGCT](#)) : garantissant la transparence des fonds publics, ce principe conduit à une présentation distincte des dépenses et des recettes. De plus, il interdit l'affectation de recettes aux dépenses.
5. Le principe de spécialité ([art. L. 1612-1 du CGCT](#)) : une dépense doit être affectée un à service en particulier et dans un but défini. Ainsi le budget est détaillé en chapitres et articles.
6. Le principe de sincérité ([art. 27](#) et [32 de la Loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances](#)) : en matière budgétaire, le Conseil constitutionnel définit « *la sincérité [comme] l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé par la loi de finances* »⁶.

B. LA COMPOSITION DU BUDGET PRIMITIF

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections se compose d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. Chaque colonne est organisée en chapitres puis articles.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Quant aux recettes, elles concernent principalement les prestations de services, les dotations de l'Etat, les impôts et taxes.

La section d'investissement comporte, en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement (travaux en cours) et, en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat et l'autofinancement, c'est-à-dire, le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'année N-1.

Au sein de ces sections, on distingue les dépenses et recettes « *réelles* » et « *d'ordre budgétaires* ». Les premières se traduisent par un encaissement et décaissement effectifs et les secondes correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels. Ce sont les résultats réels qui sont pris en compte dans le calcul des indicateurs financiers.

⁵ <https://www.vie-publique.fr/fiches/21823-quels-sont-les-grands-principes-budgetaires>

⁶ *Décision n°2000-441 DC* du 28/12/2000 du Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2000/2000441DC.htm>

I. SUIVI PLURIANNUEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN €)

CHAPITRE	LIBELLE	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	426 734	427 147	490 037	539 550	619 927
012	Charges de personnel	615 101	598 542	661 253	703 420	752 145
014	Atténuation de produits	97 967	96 919	98 552	75 926	94 976
65	Charges de gestion courante	164 590	173 844	190 919	233 895	274 306
66	Charges financières	48 231	43 362	38 289	41 288	38 687
67	Charges exceptionnelles	2 122	1 738	1 500	1 431	74
<i>Total dépenses réelles</i>		<u>1 354 746</u>	<u>1 341 552</u>	<u>1 480 549</u>	<u>1 595 511</u>	<u>1 780 115</u>
042	Opérations d'ordre entre sections	13 765	4 932	33 345	35 185	140 555
Total des dépenses		1 368 511	1 346 484	1 513 893	1 630 696	1 920 670
RECETTES						
013	Atténuation charges de personnel	47 100	25 360	61 448	41 143	74 994
70	Produits des services	128 335	77 155	108 372	107 805	110 812
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	1 182 335	1 215 562	1 275 478	1 361 967	1 456 843
74	Dotations et participation	516 962	509 371	496 135	485 865	502 734
75	Autres recettes	5 559	12 934	4 359	40 110	9 271
76	Produits financiers	4	0	3	2	3
77	Recettes exceptionnelles	9 520	9 105	10 519	19 341	78 645
<i>Total recettes réelles</i>		<u>1 889 815</u>	<u>1 849 486</u>	<u>1 956 313</u>	<u>2 056 232</u>	<u>2 233 303</u>
042	Opérations d'ordre entre sections	3 355	0	11 405	0	35 788
Total des recettes		1 893 169	1 849 486	1 967 718	2 056 232	2 269 091
Résultat		524 658	503 002	453 825	425 536	348 422

Dans un contexte d'inflation soutenue, les dépenses augmentent plus que les recettes d'où une baisse de l'excédent de fonctionnement.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de 12 % par rapport à 2022. Le chapitre 011 « Charges à caractère général » évolue de + 80 377 € (+ 15 %). Les principales augmentations sont liées à la hausse des tarifs de l'électricité (+ 47 456 €), la réalisation d'importants travaux de voirie (+59 767 €) notamment les réfections de la route de Hent An Ilis et la rue de Kéramelon. En parallèle, les autres articles comptables sont stables ou en diminution (Entretien de bâtiment, frais de nettoyage des locaux).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente de + 48 725 € (+ 7%). Les principales augmentations sont liées à l'augmentation du point d'indice de la Fonction publique en juillet 2023 (+ 1,5%), la reprise en régie de l'entretien des bâtiments communaux, le recours à du personnel intérimaire pour des remplacements de longue durée et l'instauration d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

Le chapitre 65 « Charges de gestion courante » évolue de + 40 411 € (+17 %). Les principales augmentations sont liées à l'augmentation des contributions obligatoires (+15 319 € due à la régularisation des subventions versées aux établissements scolaires accueillant des élèves résidents à Lampaul-Plouarzel), au versement d'une subvention au CCAS (+ 10 000 €) ce qui n'avait pas été le cas en 2022 et l'augmentation du coût du service d'accueil extrascolaire et versement de subventions exceptionnelles aux associations (+14 194 €).

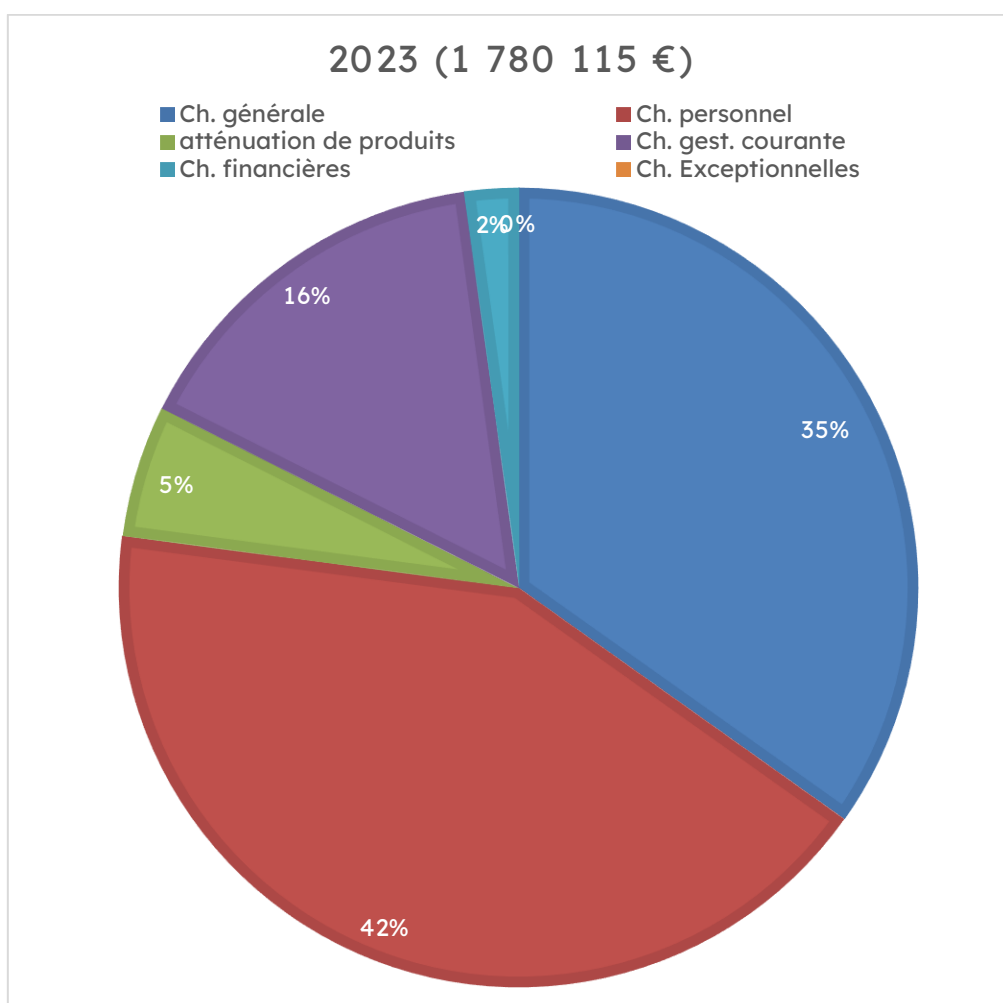
2. Les recettes réelles de fonctionnement augmente globalement de 5 % par rapport à 2022.

Le chapitre 13 « Atténuation de charges » évolution de + 33 852 € (+ 82 %) liée au remboursement du personnel indisponible.

Les chapitres 73/731 « Impôts et taxes/fiscalité » augmente de + 94 876 € (+ 7 %) en raison de la révision par l'Etat de l'assiette imposable.

Le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles » évolue de + 59 645 € en raison de la vente d'un bâtiment communal (cabinet médical).

3. Répartition des dépenses réelles par chapitres



Le principal chapitre de dépenses de fonctionnement, les charges de personnel, représentent 42 % du total (contre 45 % en 2022). En comparaison, sur les communes de strate de population similaire (2000 - 3500 habitants), les dépenses de personnel représentent en moyenne 51%⁷.

Les charges à caractère général représentent, quant à elles, 35 % des dépenses (en moyenne 32 % sur la strate précitée).

⁷ <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>

B. SECTION D'INVESTISSEMENT (EN €)

CHAPITRE	LIBELLE	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement	8 000				
16	Emprunts	120 206	124 564	129 637	183 672	755 429
202/203/205	Etudes	5 400	19 251	58 539	18 850	9 847
204	SDEF	86 775	57 200	81 427	40 577	86 454
21	Acquisitions	278 864	98 339	260 529	192 617	334 709
23	Travaux	61 292	147 646	850 661	804 599	887 178
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>560 538</i>	<i>446 999</i>	<i>1 380 792</i>	<i>1 240 315</i>	<i>2 073 617</i>
040	op transferts section à section	3 355	0	11 405	0	0
041	Op. patrimoniale	11 419	0	15 196	0	35 788
001	Déficit reporté		0		365 062	0
Total dépenses exercice		575 312	446 999	1 407 393	1 605 377	2 109 406
RECETTES						
10	FCTVA/TLE	122 100	92 796	78 026	224 329	222 399
1068	Excédent de fonction.	439 342	524 658	504 311	453 825	425 512
13	Subventions	0	7 817	2 439	354 926	28 616
16	Emprunt	0	0	0	1 850 000	0
20/204	Subventions d'investissement	80 768	0	0	96	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	9 202	0	0
<i>Total recettes réelles</i>		<i>642 211</i>	<i>625 272</i>	<i>593 977</i>	<i>2 883 175</i>	<i>676 526</i>
040	op transferts section à section	13 765	4 932	33 345	35 185	140 555
041	Op. patrimoniale	11 419		15 196	0	0
	solde reporté N-1	124 975	217 058	400 263	0	1 312 983
Total recettes exercice		792 370	847 262	1 042 781	2 918 360	2 130 064
Résultats		217 058	400 263	-364 612	1 312 983	20 659

La section d'investissement est légèrement excédentaire. L'excédent de l'exercice 2022, l'excédent de la section de fonctionnement versé à la section d'investissement et le FCTVA ont permis de financer dépenses. Parmi ces dernières, les plus importantes concernent :

OPERATIONS	MONTANT € TTC
Aménagement de la rue de Porspaul	865 669 € ⁸
Remboursement du prêt relais	550 000 €
Rénovation de l'aire de camping-cars	103 156 €
Subventions SDEF (effacement de réseaux)	86 454 €
Acquisition d'un micro-tracteur	57 716 €
Réhabilitation de l'accueil de la mairie	53 182 €
Démolition de l'ancienne Poste	43 540 €

⁸ Montant total de l'aménagement de la rue de Porspaul : 2 059 115 € TTC.

II. CAPACITE DE DESENETTEMENT

Cet indicateur correspond au nombre d'années théorique que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle utilisait la totalité de son épargne brute⁹ (c'est-à-dire l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement moins les charges d'intérêts¹⁰).

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	1 306 515	1 298 190	1 442 260	1 554 223	1 741 428
Recettes réelles de fonctionnement	1 889 815	1 849 486	1 956 313	2 056 232	2 233 303
Excédent de fonctionnement	583 300	551 296	514 053	502 010	491 875
Encours de la dette	1 215 039	1 090 476	960 839	2 627 167	1 936 738
Capacité de désendettement	2,08	1,98	1,87	5,23	3,94

Au 31 décembre 2023, ce délai de désendettement est court. A titre de comparaison, le seuil de vigilance est actuellement considéré à 10 ans et le seuil critique entre 11 et 12 ans.

A partir de 2024, cet indicateur augmentera en raison principalement de l'augmentation de l'encours de la dette (souscription d'un emprunt d'un montant de 1 800 000 € en 2023 et versé en 2024¹¹) et devrait se situer entre 7 et 8 ans sous réserve des résultats de l'exercice en cours.

III. NIVEAU DU TAUX D'IMPOSITION

Pour la Commune, il existe 3 impôts locaux : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation. Les taxes sur le foncier ont des taux d'imposition de 37,91 % pour le bâti et de 46,36 % pour le non bâti¹².

Depuis 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour l'ensemble des résidences principales. Elle a été maintenue pour les résidences secondaires. Pour ces dernières, le taux de la taxe d'habitation est de 17,50 %. A compter de 2024, par décision du Conseil municipal, cette taxe est majorée de 40 %¹³. Cette majoration mise à part, le Conseil municipal maintient les mêmes taux d'imposition depuis 2010.

Pour autant, les recettes liées à la fiscalité locale augmentent régulièrement chaque année. Cela s'explique principalement par la révision par l'Etat de l'assiette fiscale, c'est-à-dire le montant servant de base au calcul de l'impôt.

Si le taux reste le même, l'assiette fiscale revue à la hausse augmente mécaniquement le montant de l'impôt¹⁴.

⁹ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2023/4A_Pr%C3%A9sentation%20Budgets%20principaux%202023-2.pdf

¹⁰ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/CAPC2006_09.pdf

¹¹ Délibération n°D-2023-72 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2023.

¹² Depuis 2021, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, chaque commune s'est vue transférer le taux d'imposition départemental de la taxe foncière sur le bâti (15,97 %) lequel a été additionné au taux communal.

¹³ Délibération n°D-2023-54 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

¹⁴ Pour aller plus loin : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/comment-sont-calculés-mes-impôts-locaux-page-en-cours-de-creation>

IV. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT (2 019 000 €)

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
011	Charges à caractère général	647 176
012	Charges de personnel	892 000
014	Atténuation de produits	100 000
65	Charges de gestion courante	270 400
66	Charges financières	85 000
67	Charges exceptionnelles	1 000
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>1 995 576</i>
042	Opérations d'ordre entre sections	23 424
Total des dépenses		2 019 000
013	Atténuation charges de personnel	81 000
70	Produits des services	98 300
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	1 348 500
74	Dotations et participation	462 677
75	Autres recettes	5 300
76	Produits financiers	150
77	Recettes exceptionnelles	81 000
<i>Total recettes réelles</i>		<i>1 995 927</i>
042	Opérations d'ordre entre sections	23 073
Total des recettes		2 019 000

1°) Dépenses. L'objectif sera de contenir les charges à caractère général grâce notamment à un contexte de désinflation. Il est prévu notamment :

- une baisse de 22 % des dépenses liées à la consommation électrique par rapport aux dépenses réelles de 2023 (75 000 € prévus contre 96 824,47 € l'année précédente).
- une reprise à l'identique des dépenses liées à l'alimentation (37 000 € essentiellement pour le restaurant scolaire).

Les autres principales dépenses de ce chapitre concernent l'entretien et les réparations de voirie (100 000 €), l'entretien et les réparations des bâtiments publics (50 000€) et les fournitures de petit équipement (60 000 €).

Les charges de personnel connaîtront une augmentation significative (+14,8%) en raison principalement :

- du reclassement statutaire de l'ensemble des agents de la Fonction publique : augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024¹⁵.
- du recours, plus important cette année, à des agents contractuels pour assurer des remplacements temporaires prévus. A noter qu'en contrepartie, les recettes de fonctionnement liées au remboursement de la rémunération du personnel augmenteront.

Les charges financières augmenteront en raison de l'emprunt souscrit pour le financement des travaux de la rue de Porspaul et représenteront 4,21 % des dépenses de fonctionnement.

¹⁵ <https://www.transformation.gouv.fr/ministre/actualite/vers-une-revalorisation-des-remunerations-dans-la-fonction-publique>

2°) Recettes. Les recettes de fonctionnement devraient légèrement augmenter dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Suivant l'inflation, le Conseil municipal a décidé, pour la plupart des tarifs communaux (chapitre 70), une augmentation, au 1^{er} janvier 2024, de 3,5 %. Cette augmentation est limitée à 1,5 % concernant les services périscolaires¹⁶ et entrera en vigueur à la rentrée 2024-2025.

Au chapitre 74, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat se maintient (+0,56 %). A noter la disparition de l'aide financière versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) d'environ 35 000 € en raison de la fin du Contrat enfance jeunesse, remplacé par la Convention territoriale globale passée entre la CAF et la Communauté de communes du Pays d'Iroise.

Concernant la fiscalité locale, l'assiette imposable, fixée par l'Etat, augmentera, ce qui, même à taux identiques, influencera mécaniquement les recettes du chapitre 73 de la section de fonctionnement :

TAXES	Bases réelles 2023	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2024	Produits estimés	Variation N/N-1
Taxe foncière bâti	2 558 527	37,91	2 715 000	1 029 257	+ 6,11%
Taxe foncière non bâti	24 030	46,36	24 700	11 451	+ 2,79 %
Taxe d'habitation	1 040 427	17,50	1 019 000	178 325	- 2,06%
TOTAL				1 219 033	+ 3,75 %

B. SECTION D'INVESTISSEMENT (2 560 000 €)

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2024
16	Emprunts	250 000
20*	Etudes	44 300
204	SDEF	255 000
21	Acquisitions	425 500
23	Travaux	1 585 200
<i>Total dépenses réelles</i>		<i>2 560 000</i>
Total des dépenses		2 560 000
10	FCTVA/TLE	160 303
1068	Excédent de fonction.	325 349
13	Subventions	230 265
16	Emprunt	1 800 000
<i>Total recettes réelles</i>		<i>2 515 917</i>
040	op transferts section à section	23 424
	solde reporté N-1	20 659
Total des recettes		2 560 000

¹⁶ Délibération n°D-2023-75 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2023.

1°) Dépenses. L'exercice 2024 comprend 1 203 446 € de restes à réaliser, c'est-à-dire d'investissements engagés en 2023 et en cours de réalisation. Est principalement concerné l'aménagement de la rue de Porspaul. Parmi les principaux investissements retenus par le Conseil municipal figurent :

- Les travaux d'effacement de réseaux dans le secteur de Porscave (155 000 €). Déjà prévus en 2023 mais réalisés entre décembre 2023 et avril 2024, ces travaux s'ajoutent aux investissements réguliers de la Commune en matière d'effacement de réseaux. En plus de cela, 100 000 € sont prévus pour des travaux d'effacement, rénovation ou extension pour anticiper des dépenses à venir au cours de l'année.
- L'acquisition de terrains situés impasse du Créac'h (132 000 €) qui permettra à la Commune de disposer d'un espace de 5000 m² environ non viabilisé mais urbanisable.
- La rénovation de la maison bleue (ou maison de la jeunesse) pour 100 000 €. Ces travaux permettront de disposer d'un nouveau local à disposition des associations.
- La réfection de la rue de Kerievel (160 000 €) doit permettre, en plus de la réfection de la route, la sécurisation de la rue pour les riverains et piétons.
- La rénovation de la toiture de l'église (31 800 € d'étude et 82 200 € de travaux sur cette exercice) : les tempêtes successives de 2023 et 2024 ont endommagées la toiture du bâtiment rendant des travaux indispensables.
- Le remboursement du capital d'emprunt qui s'élève à 250 000 €. Cette année verra la fin d'un emprunt de 20 ans pour la construction de l'école et le démarrage du nouvel emprunt d'1 800 000 € pour l'aménagement de la rue de Porspaul.

2°) Recettes. L'emprunt de 1 800 000 € voté en 2023 sera perçu en 2024. Il représente 70 % des recettes d'investissement. L'excédent N-1 de la section de fonctionnement de 325 349 €, les subventions restantes à percevoir pour les travaux réalisés précédemment (230 265 €) et le FCTVA et la taxe locale d'équipement¹⁷ (160 303 €) complètent les recettes réelles.

¹⁷ <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme/Reforme-de-la-fiscalite-de-l-amenagement-Les-taxes-d-urbanisme/La-taxe-locale-d-equipement-permis-deposes-avant-le-1er-mars-2012/La-Taxe-Locale-d-Equipement-TLE>